

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction des moyens et de  
la coordination des  
politiques publiques

Gap, le **07** JUIL. 2015

Bureau du Développement Durable et  
des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA  
Téléphone : 04.92.40.49.72.  
Télécopie : 04.92.40.48.79.  
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

**Compte-rendu de la commission de suivi de site  
de l'ISDND de Sorbiers  
du 8 décembre 2014**

A cette commission de suivi de site de l'ISDND de Sorbiers présidée par M. Pierre BESNARD, préfet des Hautes-Alpes, participaient :

Membres siégeant au sein de la commission :

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'UT DREAL 04/05
- M. Daniel TOURTET, représentant la DDT
- M. Jean-Louis REY, président de la communauté de communes interdépartementale des Baronnies
- M. Yves RABASSE, maire de Sorbiers
- Mme Marie-Christine MONET, SAPN
- M. Jean-Pierre CHOFFEL, fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Alain D'HEILLY, président du SMICTOM des Baronnies
- M. Franck GROS, Gros Environnement
- Mme Céline MARTIN, Gros Environnement
- M. Jean-Marie HACHETTE, représentant l'ARS

Autres participants :

- M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture
- M. Max VASELI, vice-président de la communauté de communes interdépartementale des Baronnies (suppléant de M. REY)
- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées DREAL
- Mme Karine ESMIEU, directrice du SMICTOM des Baronnies
- Mme Sophie BERNET, Gros Environnement (suppléante de M. GROS)
- M. Vincent MILANOV, Gros Environnement
- M. Yannick POGNART, représentant l'ONEMA

- Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques à la préfecture
- Mme Carine RIBES, chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture
- Mme Élodie COTTALORDA, bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture

Le quorum étant atteint, M. le Préfet ouvre la séance et propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 décembre 2013**

M. D'HEILLY indique que les remarques formulées par le SMICTOM dans le courrier du 13 février 2014 n'ont pas été reprises dans le compte-rendu final.

Mme MONET ajoute que les collectivités territoriales apportant leurs déchets à l'ISDND de Sorbiers ne sont pas toutes citées dans le compte-rendu et précise qu'il ne s'agit pas de déchets non recyclables mais de déchets « en mélange ». Ces points ont été également relevés par le SMICTOM.

M. le Préfet propose donc d'intégrer ces modifications et de reporter l'approbation du compte-rendu à prochaine commission.

### **2. Modification de la composition du bureau (collège « exploitant »)**

M. le Préfet explique que suite aux dernières élections municipales, les élus du SMICTOM ont changé, et qu'il convient donc de procéder à une nouvelle désignation du représentant du collège « exploitant » au sein du bureau.

M. D'HEILLY est désigné membre du bureau, pour représenter le collège « exploitant ».

### **3. Présentation du rapport d'activité**

Mme BERNET présente le rapport d'activité 2013 (cf. diaporama joint au compte-rendu).

Suite à cette présentation, de nombreuses remarques sont formulées par Mme MONET sur le rapport d'activité.

Mme MONET conteste les termes « fraction non valorisable des déchets ménagers » mentionnés en page 7 du rapport dans la mesure où les déchets fermentescibles continuent à être enfouis.

Mme MONET indique que le schéma en page 13 représente un accès pour les pompiers, or, il n'y a pas de portail sur le site. Mme BERNET confirme qu'il s'agit bien d'un accès prévu pour les pompiers : en effet, il n'y a pas de portail mais une clôture amovible. En cas de besoin les pompiers pourront découper le grillage à ce niveau.

Mme MONET ajoute qu'elle pense que les eaux de ruissellement ne sont pas collectées dans le bassin n°2 mais qu'elles percolent. Mme BERNET et M. D'HEILLY démentent et M. VASELI précise que la collecte des eaux de ruissellement a été étudiée par un bureau d'étude indépendant.

Mme MONET explique que la SAPN surveille le site régulièrement et constate que les contrôles visuels ainsi que le contrôle de la radioactivité ne sont pas effectués, d'autant que personne n'est présent sur le site l'après-midi. Elles insiste sur le fait que les contrôles doivent être réalisés à la bascule. Une non conformité a d'ailleurs été relevée par l'APAVE. M. GROS dément et confirme que les contrôles sont bien réalisés tous les matins au déchargement. Concernant le contrôle de la radioactivité, M. MILANOV

précise que les camions passent sous un portique et qu'une alarme se déclenche en cas de problème. Mme ESMIEU explique que depuis le rapport de l'APAVE, des mesures ont été mises en place afin de renforcer le contrôle des déchets. Elle indique notamment que deux caisses-palettes ont été installées afin de stocker les déchets qui n'auraient pas du être dans les bennes et qui ne sont pas enfouis dans l'ISDND de Sorbiers. En effet, on ne déclassé pas un chargement complet pour un seul produit (ex : télévision). Certains déchets sont parfois jetés à tort avec les ordures ménagères mais cela relève du geste citoyen et de la compétence des collectivités qui collectent.

Mme MONET indique qu'elle pense que le casier sous Sorbiers I est plein d'eau. M. DUQUESNE rappelle que le niveau d'eau est attentivement contrôlé par la DREAL à chaque inspection, la dernière ayant eu lieu le 1er décembre 2014. Il explique que bien que le niveau d'eau dans le casier ne soit pas conforme à la réglementation, il est inexact de dire que le casier est plein d'eau : le niveau d'eau reste raisonnable et ne présente pas de risque. Il souligne les efforts effectués par le SMICTOM en matière de pompage. Mme MONET demande une visite sur site aux services de l'État, aux membres du SMICTOM et aux représentants de l'entreprise Gros Environnement pour constater par elle-même le niveau d'eau dans le casier. Un refus lui est opposé et M. le Préfet ajoute qu'il n'est pas acceptable de mettre en doute le travail des services de l'État.

Mme MONET indique que la côte du casier mentionnée dans le rapport en pages 29 et 31 est erronée : il y a un mètre d'écart. M. VASELI rappelle qu'un géomètre expert est intervenu.

Suite aux interrogations de Mme MONET concernant les biogaz, M. D'HEILLY explique que le réseau de collecte a été mis en place pour Sorbiers II. Mme ESMIEU précise que des tests sont en cours pour valoriser ces biogaz.

Mme MONET souhaite connaître le nombre d'équivalents temps plein (ETP) sur le site de Sorbiers. Mme BERNET répond qu'il y a deux personnes ( ½ temps + ¼ temps).

Mme MONET demande où sont stockés les encombrants de la commune de Ribiers. M. GROS répond que l'entreprise GROS Environnement n'a pas le marché pour les encombrants de Ribiers : il faut interroger directement la commune.

Mme MONET souhaiterait avoir la liste des collectivités territoriales dont les déchets sont triés à la Mûre. M. GROS précise qu'il n'y a pas que des collectivités territoriales mais également des privés, et ne souhaite pas communiquer la liste de ses clients. Pour connaître la liste des collectivités territoriales, Mme BERNET invite Mme MONET à se référer aux marchés publics.

Mme MONET souhaiterait également consulter le registre des déchets entrants et sortants et les journaux de bord. Mme BERNET refuse, et précise que ces documents sont consultés par la DREAL lors des visites d'inspection. Elle ajoute qu'un point mensuel est réalisé dans le cadre du rapport d'activité. Mme MONET trouve que les informations contenues dans le bilan annuel d'activité sont insuffisantes. M. le Préfet rappelle que la vérification de ces documents est une mission des services de l'État et non des associations.

Mme MONET dénonce le manque de contrôle de la stabilité des digues, avec des pieux mis en place en 2011 qui ont été emportés par les eaux et non remplacés en 2012. Elle signale qu'à l'endroit où la digue du casier 1 de Sorbiers II s'est effondrée partiellement et n'a jamais réparée, une absence d'étanchéité était visible lorsque le casier 1 de Sorbiers II était plein, laissant échapper un écoulement de lixiviats entre les deux digues séparant les casiers 1 et 2 de Sorbiers II. M. CHIROUZE précise qu'il y a eu un mouvement de 40 cm depuis 8 ans, mais que la digue ne s'est pas effondrée. Il ajoute que le contrôle de la stabilité des digues n'est en effet pas satisfaisant, et que des mesures pour effectuer un meilleur suivi seront formalisées dans un prochain arrêté préfectoral complémentaire. Il rappelle l'importance du pompage sur la stabilité des digues : ce point a été abordé avec le SMICTOM lors de l'inspection de la

DREAL sur le site de Sorbiers. Mme ESMIEU précise que suite à l'arrêté de mise en demeure, des relevés ont été effectués par un géomètre indépendant.

Mme MONET demande communication de l'étude réalisée par le géomètre indépendant, relative à la stabilité des digues. M. CHIROUZE répond qu'il n'est pas possible de reproduire la carte établie par le géomètre, compte-tenu de son format.

Mme MONET s'interroge sur le fait que la vanne de la citerne de Sorbiers I soit toujours ouverte et que les eaux soient envoyées dans le milieu naturel. Elle demande quelle est la fréquence des contrôles, et s'inquiète d'une possible fuite sous Sorbiers I. M. DUQUESNE explique que des analyses sont régulièrement faites par l'exploitant, et que la DREAL effectue également des contrôles visuels inopinés. Les résultats de ces analyses montrent qu'il n'y a pas de fuite sous Sorbiers I. M. MILANOV ajoute que les piézomètres de Sorbiers II sont analysés deux fois par an, et permettraient de détecter s'il y avait une fuite sous Sorbiers I. Mme MONET signale que les piézomètres ne sont pas fiables, notamment le piézomètre aval, situé sous la digue, qui se comporte comme un geysier lors de fortes pluies et qu'il convient dès lors de s'interroger sur la fiabilité de l'analyse de ses eaux. Mme BERNET précise qu'un seul piézomètre est défectueux.

#### **4. Présentation des mesures prises suite aux arrêtés de mise en demeure et aux arrêtés complémentaires**

M. DUQUESNE rappelle qu'un arrêté de mise en demeure a été pris en juin 2014 pour Sorbiers I, concernant le niveau de lixiviats dans le casier et le suivi post-exploitation. Il explique que le SMICTOM s'est heurté à un problème technique pour effectuer le pompage en fond de casier puisque le puisard est obturé. Le niveau de lixiviats en fond de casier n'est donc pas conforme à la réglementation et une sanction administrative est en cours. Par ailleurs, le suivi post-exploitation est insuffisant : de nouvelles mesures seront définies dans un arrêté préfectoral complémentaire pour encadrer ce suivi.

M. DUQUESNE rappelle les mesures prises pour Sorbiers II dans le cadre des deux arrêtés complémentaires et de l'arrêté de mise en demeure (vidange et réparation des bassins 2 et 3, modification de l'arrêté d'autorisation d'exploiter actant l'existence d'un seul et unique casier d'exploitation...) Il indique qu'un nouvel arrêté complémentaire est en préparation pour Sorbiers II : il prescrira, notamment, la mise en place d'un programme de suivi pour s'assurer de la stabilité des digues.

Mme MONET s'inquiète de la jonction entre les bassins et des éventuels transferts qui pourraient être faits d'un bassin à l'autre. Elle souhaiterait que cette jonction soit supprimée. Mme BERNET précise que le bassin n°3 est isolé des deux autres bassins, sauf actuellement, où, dans le cadre des travaux d'étanchéité des bassins, les eaux du bassin n°2 sont traitées par charbon actif puis stockées dans le bassin n°3 en attendant les résultats des analyses. M. CHIROUZE ajoute que le plan des réseaux sera formalisé dans le prochain arrêté complémentaire afin de clarifier la situation. De son point de vue, la suppression de la jonction de 1 vers 2, qui peut paraître une mesure simple, n'est pas forcément la meilleure car en cas de forte pluviométrie, le bassin n°1 pourrait être saturé et il serait bon de pouvoir transférer l'excédent d'eau dans les autres bassins. M. MILANOV indique que les analyses effectuées sur les eaux seront incluses dans le rapport annuel d'activité 2014.

M. CHOFFEL remarque que l'étude hydraulique fait état d'un affaissement des bassins n°2 et 3 et demande si la réparation a été faite. M. D'HEILLY et M. GROS répondent que les opérations de vidange des bassins 2 et 3 sont en cours. Ceux-ci seront ensuite réparés.

#### **5. Questions diverses**

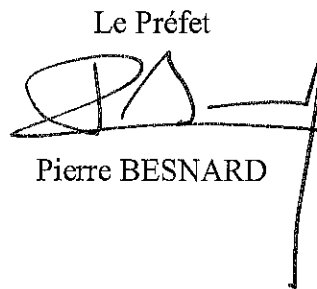
Suite aux interrogations de Mme MONET concernant les garanties financières, M. DUQUESNE indique que la situation est en règle. Le montant des garanties financières fluctue en fonction de l'exploitation. L'acte de cautionnement est actualisé et renouvelé tous les 3 à 5 ans et transmis à l'administration.

M. HACHETTE remarque que l'excédent de lixiviats est traité dans les stations d'épuration de Gap et la Mûre et demande s'il ne serait pas possible de les traiter plus près, dans les stations d'épuration de Sisteron, Laragne ou Serres. M. GROS confirme que cette situation est regrettable car les coûts de transport vers Gap et la Mûre sont importants. Il souhaiterait que les lixiviats puissent être traités plus près mais les stations d'épuration de Sisteron, Laragne et Serres ont refusé. Il pense que Serres pourrait faire évoluer sa position.

Mme MONET demande au SMICTOM s'il est à jour quant à ses obligations relatives à la mise à disposition du public de son Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés et de son rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets . Il lui est répondu que ce sujet dépasse le cadre de la CSS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet annonce que la prochaine commission se déroulera sur le site de Sorbiers au printemps 2015 et lève la séance.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB', written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the right end of the horizontal line.

Pierre BESNARD

